



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°47-2023-228

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service environnement

47-2023-12-22-00004 - AP portant dérogation temporaire à la couverture des sols dans le département de Lot-et-Garonne, prévue en application de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2023-12-29-00002 - Arrêté portant désignation des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (4 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires

47-2023-12-22-00004

AP portant dérogation temporaire à la
couverture des sols dans le département de
Lot-et-Garonne, prévue en application de la
directive concernant la protection des eaux
contre la pollution par les nitrates d'origine
agricole



Arrêté N°

portant dérogation temporaire à la couverture des sols dans le département de Lot-et-Garonne, prévue en application de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 211-80 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu les arrêtés du 21 décembre 2018 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne portant délimitation de la zone vulnérable à la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande conjointe des présidents de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et des jeunes agriculteurs de Lot-et-Garonne, du 3 novembre 2023 ;

Vu la demande de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que les sols de Lot-et-Garonne étaient plus secs que la normale durant l'été et au début de l'automne 2023, entravant les travaux de préparation des terres pour les semis de couvertures de sols, puis de cultures d'automne,

Considérant que les données météorologiques de Météo France témoignent de pluies exceptionnelles et soutenues dans le Lot-et-Garonne de la mi octobre à la mi novembre 2023, empêchant le travail dans les parcelles, pour semer les cultures d'automne,

Considérant que ces conditions exceptionnelles correspondent aux cas de dérogations possibles prévus par l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : **Objet de la dérogation**

Par dérogation à l'application du 7^o du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement, les terres agricoles sont dispensées de l'obligation de couverture des sols en inter-culture longue au sens du point VII-2^o de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 décembre 2011 sus-visé. Cette dérogation à l'obligation de couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses s'applique conformément à l'article 2 ci-après.

- **Article 2** : **Durée de la dérogation**

La présente dérogation n'est valable que pour la période d'inter-culture 2023-2024.

- **Article 3** : **Publication et information des tiers**

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de LOT-ET-GARONNE pendant une durée d'au moins 6 mois.

- **Article 4** : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le délégué régional de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le

22 DEC. 2023

Daniel BARNIER

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
 - un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
 - un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-29-00002

Arrêté portant désignation des supports habilités
à recevoir des annonces judiciaires et légales
pour l'année 2024

**Arrêté n°
portant désignation des supports habilités à recevoir
des annonces judiciaires et légales
pour l'année 2024**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu les lignes directrices publiées le 23 octobre 2023 sur le site internet du ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales ;

Considérant les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2024, par les directeurs des journaux et services de presse en ligne intéressés ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le département de Lot-et-Garonne, est arrêtée comme suit :

.../...

I/ Publications de presse :

TITRE	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
Le Sud-Ouest	23 Quai des Queyries 33100 BORDEAUX
La Dépêche du Midi	Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
La Dépêche du Dimanche	
Le Petit Bleu d'Agen	Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
Le Petit Bleu d'Agen Dimanche	
Le Républicain	Publihebdos SAS 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cédex 9
Le Courrier Français	rue du Docteur Jean Vincent CS 52052 33071 BORDEAUX Cédex
Le Petit Journal	1300 avenue d'Ardus BP386 82000 MONTAUBAN

II/ Services de presse en ligne :

URL	TITRE DU JOURNAL ET ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
sudouest.fr	Le Sud-Ouest 23 Quai des Queyries 33100 BORDEAUX
ladepeche.fr	La Dépêche du Midi Avenue Jean Baylet 31300 TOULOUSE
petitbleu.fr	Le Petit Bleu de l'Agenais 9 rue Pontarique 47000 AGEN
actu.fr	Publihebdos SAS 261 rue de Châteaugiron 35051 RENNES Cédex 9
vie-economique.com	La Vie Économique du Sud-Ouest Compo Echos 108 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX
courrier-francais.com	Le Courrier Français rue du Docteur Jean Vincent CS 52052 33071 BORDEAUX Cédex
20Minutes.fr	20 Minutes 28 - 32 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS PERRET

Article 2 – Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Économie.

Article 3 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne accessible sur le site internet <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr> et notifié aux directeurs des publications concernées.

Agen, le 29 DEC. 2023

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet



Juliette BEREGLI

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

S A BERT 3034